



MODES D'ÉVALUATION DU CONCOURS

COMPOSITION DU JURY

Les jurys des épreuves d'admissibilité et d'admission, excepté les épreuves écrites, comprennent notamment :

- Le directeur ou son représentant, président du jury
- Un·e professeur·e de la discipline principale enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Les épreuves écrites sont corrigées et notées par les professeurs du Pôle Sup'93 de la discipline concernée.

L'identité des jurys est tenue confidentielle jusqu'à l'issue de chaque épreuve.

Les décisions du jury sont sans appel.

NOTATION

Pour chacune des épreuves, une note est décernée à chaque candidat·e par chaque juré par bulletin secret, ou si chaque juré en est d'accord, oralement. En cas d'égalité, la note du président du jury est prépondérante.

Rappel

Tant à l'admissibilité qu'à l'admission, les notes inférieures ou égales à 7/20 sont éliminatoires : si, dans une seule des épreuves, le candidat obtient une note inférieure ou égale à 7/20, il est éliminé du concours.

1. Admissibilité

Les candidat·e·s ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 sont admissibles.

2. Admission

Les notes de l'épreuve d'admissibilité sont prises en compte et une moyenne des notes des deux tours est effectuée.

A l'issue de l'admission, un classement préférentiel par discipline en fonction des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au concours d'entrée est établi par l'établissement ; il tient compte des places vacantes par disciplines. **En cas d'ex-aequo, la note de l'épreuve instrumentale prévaut.**

RESULTATS

1. Admissibilité

La liste des candidat·e·s admissibles au Pôle Sup'93 est communiquée à l'issue des épreuves d'admissibilité par voie d'affichage et est publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

Les candidat·e·s retenu·e·s pour le second tour seront informé·e·s de leur horaire et lieu de convocation aux épreuves d'admission par voie d'affichage sur le lieu des épreuves instrumentales et sur le site www.polesup93.fr. L'affichage tient lieu de convocation.

2. Admission

La liste des candidat·e·s admis·e·s au Pôle Sup'93 est communiquée par voie d'affichage et publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

Les résultats donnés sont définitifs et ne peuvent donner lieu à des réclamations. Les décisions du jury sont sans appel.

Aucun résultat n'est donné par téléphone

LISTE D'ATTENTE

La liste des candidat·e·s sur liste d'attente au Pôle Sup'93 est communiquée par voie d'affichage et est publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

Le nombre de candidat·e·s sur liste d'attente est fixé chaque année par la direction du Pôle Sup'93.

La liste d'attente est organisée par discipline en fonction des notes obtenues aux épreuves du concours d'entrée.

La liste des candidat·e·s sur liste d'attente est valable jusqu'au 15 octobre de l'année du concours.

L'établissement s'octroie le droit de ne pas ouvrir les listes d'attente.